



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201089-20240711-202407-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Département de la Loire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024
DELIBERATION N° 2024-07-04

Nombre de Conseillers :

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre d'absent(s) : 6

Nombre de membres présent(s) : 9

Nombre de pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de L'Hôpital-Le-Grand dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe DESTRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2024

Etaient présents : DESTRAS Christophe ; Michel RIBBA ; ROCHET Christine ; MBOCK Eléazar ; BOURGIN METTON Nadine ; DUMOULIN Denise ; LAGARDE Elisabeth ; DUPEYRON Serge ; VIRICELLE Françoise ;

Etaient absent(s) excusé(s) sans pouvoir : CHEVROT Christine ; CLUZEL Sylvain ; CRETON Cécile ; GARNIER Léo ;

Etaient absent(s) excusé(s) avec pouvoir : DECHAUMET Sébastien à ROCHET Christine ; CROZIER Julien à DESTRAS Christophe

Secrétaire de séance : DUMOULIN Denise

Objet : DISTRIBUTEUR PIZZA

Le Maire explique que suite à la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2024, une lettre recommandée a été adressée à la gérante du distributeur à pizzas, cette dernière n'ayant pas tenu ses engagements en matière de paiement des sommes dues à la commune.

Cette lettre recommandée avait pour objet la résiliation de la convention à compter du 16 juillet 2024.

Dans le même temps que l'envoi de la lettre recommandée, plusieurs virements recouvrant l'ensemble des sommes dues ont été effectués sur le compte de la commune via la trésorerie générale.

Ces virements proviennent d'actions volontaires de la part de la gérante hormis l'un d'entre eux provenant d'une saisie sur compte effectué à la demande de la trésorerie générale.

Concernant ce distributeur à pizzas, le Maire rajoute qu'il a été sollicité par plusieurs riverains se plaignant des nuisances occasionnées par certains de ses utilisateurs notamment lors des nuits de week end. En effet, des clients se regroupaient sur le parking au niveau duquel est implanté le distributeur à pizzas, laisseraient les moteurs et phares de leurs véhicules en fonctionnement tout en écoutant de la musique à fort volume créant ainsi des nuisances sonores.

2024/028

Il est rappelé que déjà sollicité pour des nuisances lors d'une précédente période estivale, l'ex gérant avait accepté d'arrêter les ventes de pizzas lors des nuits de week ends à la demande du maire.

Une même demande ne pourrait être renouvelée au regard de la baisse des ventes et du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Le Maire indique également que des emballages à pizzas et bouteilles sont régulièrement abandonnés sur le parking ou jetés dans la cour de l'école malgré la présence de poubelles à proximité. Une poubelle installée à côté du distributeur à pizzas a été complètement détruite à coups de pieds.

De plus, même si aucune preuve ne peut être présentée, un lien peut aisément être effectué entre des dégradations (décorations, figurines, vitres de fenêtres des wc de la salle des fêtes...), des vols de décorations fabriqués par les bénévoles et la présence de ce distributeur à pizzas, les faits ayant majoritairement lieu lors des nuits de week ends.

Le Maire propose donc au conseil municipal de se positionner sur l'avenir de ce distributeur à pizzas.

Vu l'ensemble de l'exposé, après un peu plus de deux ans d'exploitation par deux gérants différents, le conseil municipal, après en avoir discuté, propose de mettre fin à la convention lien la municipalité à la société PIZZA CAM avec un préavis de trois mois comme stipulé dans cette dernière et autorise le maire à engager les démarches nécessaires.

Vote : Pour: 11 Contre : 0 Abstention : 0

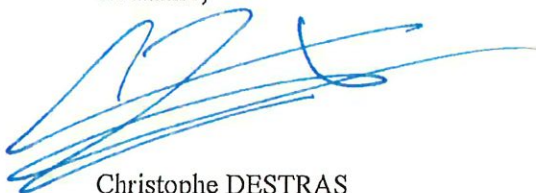
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre fin à la convention établie entre la municipalité et la société PIZZA CAM avec un préavis de 3 mois et autorise le maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents en lien avec cette résiliation.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A L'Hôpital-Le-Grand, le 15 juillet 2024

Le Maire,



Christophe DESTRAS



Le secrétaire,



Denise DUMOULIN